



ENSEMBLE DES AGENTS SNCF

LA PRÉVENTION DES RISQUES TRANSVERSES

TOUJOURS INADAPTÉE !

Pour l'UNSA-Ferroviaire, il est grand temps d'arrêter d'intellectualiser la prévention de la sécurité et de la mettre rapidement en action !

QUELLE UTILITÉ ?

Les orientations nationales de la politique de prévention des risques transverses au sein du Groupe public unifié (GPU) SNCF pour l'année 2025 dressent un état des lieux de l'accidentologie et de la politique de prévention, mettent en avant les priorités pour l'année à venir et proposent des actions concrètes pour atteindre les objectifs fixés.

DES CHIFFRES ALARMANTS

Malheureusement, les années et les CSSCT de l'instance commune se suivent et se ressemblent... Nous constatons de nouveau que la politique de prévention du GPU n'a que trop peu d'influence sur les résultats en matière d'accidentologie :

- **taux de fréquence** de 14,5 % en 2022, sans évolution en 2023 et avec une baisse peu significative de 0,9 point au premier semestre 2024 ;
- **taux de gravité** de 1,02 % en 2022 et de 1 % en 2023, mais avec six accidents de travail mortels en 2023 contre un en 2022).

ET POURTANT...

L'entreprise dépense de l'énergie pour produire toujours plus de programmes ou de points réglementaires, mais la base de notre système de sécurité n'est plus maîtrisée : l'évaluation des risques, les documents uniques, les PAPRIACT et les enquêtes à la suite des accidents. ...



PEUT MIEUX FAIRE !

Le bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles présenté en CSSCT de l'instance commune prend en compte les récents accidents mortels qui ont ébranlé l'entreprise et souligne l'importance d'une culture de sécurité forte. Sur ce point, nous ne pouvons qu'être d'accord. Cependant, de nombreuses situations dramatiques pourraient évoluer positivement, voire être évitées.

COMMENT ?

Il est primordial que la politique de santé et de sécurité au travail soit définie et qu'elle mette l'accent sur l'importance des conditions de travail sécurisées, le respect des obligations réglementaires, l'implication des salariés et l'amélioration continue.

CE QUE L'UNSA DÉNONCE

Cette politique n'est pas suffisamment suivie et laisse trop de place à interprétation dans certaines organisations du travail. Comment peut-on mettre en évidence les risques sans observer la situation de travail ?

LE PAPRI Pact, Désormais Obsolète ?

Utilisé aujourd'hui par l'entreprise, cet outil date d'avant la loi Travail du 2 août 2021 et n'inclut pas l'exhaustivité des informations qu'il devrait contenir (conformément à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail). De plus, le suivi doit être amélioré, car il faut impérativement veiller à ce

que les actions à la base de la prévention soient réalisées en qualité. En premier lieu, avec des évaluations des risques qui doivent se baser sur les situations réelles de travail. Le processus est bien décrit dans le tout récent RA 12805, mais passer du texte à la pratique semble compliqué à mettre en œuvre...

AUTRE REGRET CONCERNANT LE PAPRI Pact : LE MANQUE DE VISIBILITÉ SUR LES RESSOURCES ALLOUÉES

Le document ne mentionne pas les ressources financières et humaines allouées à la mise en œuvre de la politique de prévention. Il serait désormais important de préciser ces éléments pour s'assurer que les moyens sont suffisants pour atteindre les objectifs fixés.

Le PAPRI Pact pourrait également être élaboré après analyse du DUERP, qui devrait être sa principale source. Mais là aussi, l'outil informatique de ce DUERP est difficilement exploitable du fait principalement de l'étendue des périmètres, d'une ergonomie très perfectible et de temps de réponse inadaptés. Dans les faits, ce document n'existe que pour répondre à une obligation légale, mais pas aux besoins d'une prévention de qualité.

CSSCT : commission santé, sécurité et conditions de travail.

PAPRI Pact : programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

DUERP : document unique d'évaluation des risques professionnels.

EVRP : évaluation des risques professionnels.

LES ENQUÊTES À LA SUITE DES ACCIDENTS UNE SOURCE ESSENTIELLE POUR L'APPLICATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION

L'UNSA-Ferroviaire constate que sur le terrain, comme pour les EVRP, l'ensemble des préventeurs n'est pas associé à ces enquêtes. C'est majoritairement le cas pour les accidents du travail graves ou qui auraient pu avoir des conséquences graves, pourtant ciblés par le Code du travail. L'entreprise se prive donc d'une expertise pluridisciplinaire et contradictoire pour ces enquêtes et donc de certaines actions de prévention.



UNSA-FERROVIAIRE